

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE SAINT-OMER NORD
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil seize, le quinze avril à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie
Lefebvre, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice, Mme CARRE Fabienne qui a donné pouvoir à Mme
DOUILLY Isabelle ; Mr BAUDENS Daniel qui a donné pouvoir à Mr DENIS Philippe,

Monsieur CAZIN Etienne est nommé secrétaire.

Convocation du 8 Avril 2016

Objet : Taxes directes locales

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes
locales pour l'année 2015 :

Décide de retenir à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2015 :

Taux de la TAXE D'HABITATION : 14,58 % (soit 1 % d'augmentation)

Taux de la TAXE FONCIERE BATI: 15,61 % (soit 1 % d'augmentation)

Taux de la TAXE FONCIERE NON BATI : 43,98 % (soit 1 % d'augmentation)

Objet : Mise à disposition salle des associations pour gérant estaminet

Mme le Maire demande au conseil municipal d'arrêter un tarif de mise à disposition de la salle des
associations aux futurs gérants de l'estaminet en cas de besoin pour des repas.

**Le conseil municipal décide une participation de 30 euros par week-end avec ménage à la
charge des gérants de l'estaminet.**

Objet : Emprunt pour rénovation éclairage public et PAC estaminet

Prise en charge des taux d'intérêts par la FDE 62

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux prévus sur la rénovation de
l'éclairage public et au montage d'une pompe à chaleur dans l'ancienne mairie, la Fédération
Départementale d'Energie propose à la commune la réalisation d'un emprunt, possible selon accord
technique de 40 360 €, avec une aide financière pour la prise en charge des taux d'intérêts du
financement.

**Le Conseil Municipal accepte la réalisation de l'emprunt d'un montant de 40 360 € sur une
durée de 5 ans auprès de la caisse d'épargne, partenaire de la FDE. Il donne pouvoir à
Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation du prêt.**

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Mme le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du vote du budget primitif 2016 de la
commune et dans l'attente du retour des subventions des travaux, il convient de procéder au
renouvellement d'une partie de la ligne de trésorerie faite auprès du Crédit Agricole avec les
caractéristiques suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 24 mois

Taux intérêt effectif global : 1,95 %

Frais de dossier : 300 €

**Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie et donne
pouvoir à Mme le Maire de signer tous les documents utiles au dossier.**

Objet : Déclassement RD 214

Mme le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable qui propose à la commune le déclassement de la RD 214, route de Tilques et le classement en RD de la route de Moulle.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable au déclassement de la RD 214 mais reste toutefois ouvert à délibérer à nouveau si la commune de Tilques émet un avis favorable au déclassement de la route de Serques à Tilques en route communale.

Objet : Procédure de reprise des sépultures en état d'abandon de plus de 30 ans

Le conseil municipal décide de prononcer la deuxième tranche de reprise par la commune des concessions en état d'abandon et autorise Mme le Maire et l'adjoint délégué à remettre en service celles-ci pour de nouvelles inhumations, après avoir inhumé tous les restes retrouvés et les avoir placés dans des sacs imputrescibles ou les avoir incinérés et les réinhumer dans un ossuaire prévu à cet effet.

Le conseil les autorise également à prendre et signer tous les documents relatifs à ce dossier et leur confie la bonne exécution de cette présente délibération.

Objet : Constitution Commission Communale d'Aménagement Foncier

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de nommer pour la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- **Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux propriétaires suppléants**
- **Un conseiller municipal titulaire et de conseillers municipaux suppléants**
- **Deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires suppléants**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 2 février 2016, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal l'Indépendant du 10 mars 2016.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

MM. CLIPET Jean-Pierre, SEYNAEVE Christophe, BROQUET Philippe, DEVIENNE Régis, RIFFLART Laurent, CASTIER Yvon, HELLEBOID Daniel qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

Mme BALLE Anne-Marie, MM CAZIN Etienne, MASSEMIN Jean-Luc qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Il est alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. CLIPET Jean-Pierre 15 voix,

M. SEYNAEVE Christophe 15 voix,

M. BROQUET Philippe 15 voix,

M. DEVIENNE Régis 15 voix,

M. RIFFLART Laurent 15 voix,

M. CASTIER Yvon 15 voix,

M. HELLEBOID Daniel 15 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM CLIPET Jean-Pierre, SEYNAEVE Christophe, BROQUET Philippe sont élus membres titulaires et MM DEVIENNE Régis, RIFFLART Laurent avec désignation du premier suppléant et du deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants.

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3 £3, et deux propriétaires titulaires et deux suppléants en application de l'article L 121-5.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

M.CAZIN Etienne conseiller municipal titulaire

M. MASSEMIN Jean-Luc premier conseiller municipal suppléant

Mme BALLE Anne-Marie deuxième conseiller municipal suppléant

MM.CASTIER Yvon, HELLEBOID Daniel, propriétaires forestiers titulaires

M.CASTIER Yvon premier propriétaire forestier suppléant

M.HELLEBOID Daniel deuxième propriétaire forestier suppléant

QUESTIONS DIVERSES

REUNION DU 15 AVRIL 2016

Rue du Noir Pré

Mme le Maire informe le conseil municipal que le chemin entre la rue du Noir Pré et le Rue du Zudrove a été refait et fermé par des barrières afin d'éviter le passage des voitures et quads. Une clé des barrières peut être mise à disposition des Serquois pour le passage avec des chevaux et attelages.

Primo-accédant

Mme le Maire informe l'assemblée que la CASO et certaines communes verse une prime de 4000 € aux primo-accédant et demande l'avis du conseil sur une éventuelle prime communale. Le conseil municipal y est défavorable.

Rencontre avec Mr Pruvost Jean-Pierre

Mme le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Mr Pruvost Jean-Pierre ce vendredi 15 avril qui a confirmé vouloir reprendre le bail commercial de l'estaminet avec un loyer à 1000 euros pour le commerce et le logement à l'étage. Elle donne lecture du courrier de Maître Vuattier nous rappelant les droits et devoirs des baux commerciaux.

A ce-jour le bail sera signé au 1^{er} mai 2016 chez Maître Stoven avec remise des clefs possibles une semaine avant pour le réaménagement. Les clefs n'ayant pu être données avant, les futurs locataires ne disposeront plus d'un mois à titre gratuit.

Remerciements

- Mariage de Justine Massemin
- Mr Guilbert José pour réalisation passage piétons sur la RD 943

Préparation feux de la Saint-Jean

Demande de Mme Bécaert

Mme Bécaert fait part à l'assemblée qu'elle a rencontré les propriétaires du terrain sur lequel est érigé l'ancien transformateur rue du Zudrove disant que la commune peut procéder à la démolition de ce dernier qui est dangereux. Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune n'a pas le droit d'intervenir s'agissant d'un terrain privé.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h55